



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau des Réglementations
et des Élections

ARRETE PREF/DCL/BRE/2024/0613
fixant les dates et le lieu de dépôt des déclarations de candidature
pour les élections des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 07 juillet 2024

Le préfet de l'Yonne,

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 98 à R. 102 ;

Vu le décret n° 2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Sur proposition de Madamé la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE

Article 1 : En vue du renouvellement général des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 07 juillet 2024, une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

La déclaration doit obligatoirement être rédigée par le candidat sur un imprimé CERFA n°16110*02 et sur papier libre pour le candidat remplaçant et accompagnée des pièces justificatives requises.

Ces documents (CERFA et modèle pour le remplaçant) sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

<https://www.yonne.gouv.fr/>

Article 2 : Les dates de dépôt des déclarations de candidature aux élections des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 07 juillet 2024 sont fixées ainsi qu'il suit :

- pour le premier tour : du mercredi 12 juin 2024 au dimanche 16 juin 2024 jusqu'à 18h00,
- pour le second tour : à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes jusqu'au mardi 02 juillet 2022, 18h00.

La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat ou son remplaçant. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Les déclarations de candidature pour toutes les circonscriptions du département pourront être présentées aux lieux et horaires indiqués ci-après :

- Pour le premier tour :

A la Préfecture de l'Yonne, 89000 AUXERRE :

Salle Haussman (accès par la place de la préfecture)
de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du mercredi 12 juin au vendredi 14 juin 2024

Salle Marine (accès rue des Tanneries)
de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le samedi 15 juin 2024
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 le dimanche 16 juin 2024

La prise d'un rendez-vous est vivement conseillée, par téléphone au 03 86 72 79 89.

- Pour le second tour :

A la Préfecture de l'Yonne - Salle Haussmann – place de la préfecture - 89000 AUXERRE
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et MM. les sous-préfets de l'arrondissement d'Avallon et de Sens sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le

11 JUIN 2024

Pour le Préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire Générale,


Pauline GIRARDOT